

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture  
070-217004332-20221214-D-46-2022-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

*Nombre de conseillers*  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 décembre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

Mme Véronique BATISSE, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mr Joseph NICOT, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Stéphane CHEVILLARD, Mr Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Caroline DORMOY.

**Absent(e(s)) excusé(e(s)) :** Mme Annie BAUMLIN

**Absent(e(s)) non excusé(e(s)) :** Mme Estelle TURAN

**Ont donné pouvoir :** M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD  
M. Bruno BIDOYEN à M. Christian CHAUSSALET

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

La Première Adjointe ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**CDG 70 – CONVENTION INTERIM 2023-2025**

**46/2022**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,

- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Affiché le **15 décembre 2022**  
Pour copie conforme :  
La Secrétaire de Séance

Lucie REYNAUD



En Mairie, le **15 décembre 2022**  
La Première Adjointe,

Véronique BATISSE

